

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

30 juin 2022

Rapport au Parlement de la Communauté germanophone

*Les dépenses consenties dans le cadre de la crise de la covid-19
en Communauté germanophone – Mesures de soutien aux entreprises et aux
particuliers et respect de la réglementation des marchés publics*



À la suite de la pandémie de coronavirus en Belgique, le Conseil national de sécurité a enclenché, le 12 mars 2020, la phase fédérale du plan d'urgence en vue d'instaurer une stratégie sanitaire visant à freiner la propagation de la maladie et à protéger la population. Ces mesures sanitaires ont immédiatement été assorties de mesures de soutien socio-économique à l'intention des entreprises touchées, y compris les indépendants, et des ménages.

Ce rapport porte sur les dépenses engagées en 2020 et 2021 par la Communauté germanophone dans le cadre de la pandémie de la covid-19. Il s'articule autour de deux volets à savoir une analyse thématique des mesures de soutien socio-économique et une analyse de conformité à la réglementation relative aux marchés publics en relation avec la pandémie.

Mesures de soutien socio-économique de la Communauté germanophone

La Cour des comptes a examiné, dès 2020, la mise en place de mesures de soutien socio-économique tant par les autorités fédérales que par les autorités régionales et communautaires, à l'exception de la Communauté germanophone, ainsi que l'organisation du cadre réglementaire, du contrôle de l'octroi correct de l'aide, du suivi et de l'évaluation des mesures. Les constatations, conclusions et recommandations ont été intégrées dans cinq rapports distincts à l'intention des assemblées parlementaires respectives. Le premier volet du présent rapport porte sur un examen similaire des mesures adoptées en 2020 et 2021 par la Communauté germanophone.

Inventaire

La Cour des comptes a constaté l'absence de publication, par les pouvoirs publics, d'un inventaire transversal et détaillé des mesures de soutien socio-économique adoptées en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire. La Cour a dès lors élaboré et publié un tel inventaire des mesures prises par l'État fédéral, les régions, les communautés et les commissions communautaires. La Cour a identifié 433 mesures dont le montant était estimé à 24,12 milliards d'euros au 30 juin 2021.

La Communauté germanophone a adopté en 2020 et 2021 trente mesures de soutien aux particuliers et aux entreprises pour un montant de dépenses de 19,5 millions d'euros pour ces deux années. Deux tiers des mesures sont constitués de dotations aux pouvoirs locaux, de primes et subsides octroyés à différentes catégories de publics pour les aider à faire face aux besoins nés de la crise liée à la pandémie, mais aussi de garanties de subventionnement qui visent à neutraliser l'impact de la crise sur le calcul de subventions de fonctionnement versées aux opérateurs subventionnés.

La Communauté germanophone a assuré une publicité aux mesures qu'elle a adoptées.

Coordination et élaboration des mesures de soutien

Contrairement à la gestion de la crise sanitaire, aucune structure de concertation et de coordination n'a été mise en place à l'échelle nationale pour gérer les aspects socio-économiques de la pandémie. Chaque niveau de pouvoir a pris des mesures de soutien dans son domaine de compétence, sans coordination systématique et structurée avec les autres niveaux de pouvoir. La mission initiale de l'Economic Risk Management Group (ERMG) de proposer des mesures et d'assumer un rôle de coordination dans ce cadre a été transférée au niveau politique. Elle a dès lors consisté à assurer la surveillance des retombées économiques de la crise, à échanger des informations entre ses membres et à réaliser des analyses. L'absence de concertation et de coordination systématiques a notamment entraîné un manque de cohérence entre des mesures de soutien des différents niveaux de pouvoir et un risque accru de subventionnement excessif ou insuffisant.

En Communauté germanophone, les contacts informels avec d'autres niveaux de pouvoir et un recours aux bases de données existantes ont permis de réduire l'incidence du déficit de coordination nationale.

Processus décisionnel

La Communauté germanophone a pu gérer, à partir du printemps 2020, une situation inédite alors que ses services subissaient eux-mêmes les conséquences de la crise sanitaire. Le haut niveau d'implication du Parlement dans l'élaboration des mesures en collaboration avec le gouvernement a contribué à leur cohérence. Les mesures adoptées à destination des entreprises et des particuliers reposent sur une base décrétole. Elles s'inscrivent principalement dans le cadre de politiques délibérées par le Parlement avant la crise sanitaire, ce qui a contribué à la réduction des risques financiers induits par l'urgence. En revanche, le versement d'une aide à des bénéficiaires sans évaluer leurs besoins expose à un risque de perte d'efficacité et d'efficience.

Le recours aux communes pour la sélection des destinataires finaux d'une aide décidée par la Communauté germanophone implique aussi, dans son chef, un renoncement partiel à la maîtrise des risques du subventionnement et a une incidence sur son contrôle de l'efficacité et de l'efficience des mesures.

Malgré le contexte de la pandémie, les règles du fonctionnement du gouvernement et d'exercice de sa tutelle sur les pouvoirs locaux ont été respectées.

Cadre réglementaire et contrôles

Les dispositifs d'intervention n'exigent pas de démontrer une urgence économique à partir de critères vérifiables et incontestables tels qu'un épuisement de réserves financières, une incapacité d'emprunt ou une incapacité contributive de parties prenantes. La Communauté germanophone a en effet choisi une approche préventive pour prémunir les entreprises et les particuliers des répercussions de la crise sanitaire et, le cas échéant, compenser des pertes.

En conséquence, le contrôle de l'efficacité des aides accordées n'a pas été une priorité de l'administration, même si des retours d'expérience ont conduit à une adaptation des modalités de l'intervention communautaire.

Cette approche préventive génère un risque d'« effet d'aubaine » pour les publics cibles, risque accru en présence de l'unique déclaration des candidats bénéficiaires d'une aide et de la possibilité de recours simultané à l'intervention d'un autre pouvoir public.

L'administration de la Communauté germanophone n'a en outre pas systématiquement mis en place des directives claires pour s'assurer de la bonne application de la réglementation, ni les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'exactitude des données fournies pour obtenir les subventions et primes accordées.

Suivi et évaluation

La Communauté germanophone n'a pas assuré le suivi financier de chaque mesure liée à la pandémie, que ce soit par l'utilisation d'un fonds budgétaire, d'allocations de base spécifiques ou d'une comptabilité analytique systématique. Ce manque de suivi a pour conséquence que le coût réel de la pandémie pour la Communauté germanophone ne peut être calculé avec précision.

La Communauté germanophone a accordé la priorité à la gestion quotidienne de l'urgence sanitaire et économique. De la sorte, elle n'a pas mis en place une évaluation annuelle systématique et formalisée de l'efficacité et de l'efficacité des mesures adoptées depuis 2020. Elle a toutefois procédé à des analyses de ses interventions, comme en attestent les adaptations régulières du décret de crise du 6 avril 2020, la publication de deux rapports consacrés à la gestion de la crise sanitaire et le rapport présenté en 2022 par la commission parlementaire dédiée à la gestion de la pandémie ou encore le suivi des dépenses communales dans le cadre de la tutelle.

Marchés publics

Pour la période examinée (du 3 mars 2020 au 12 octobre 2021), la Communauté germanophone a imputé 11,5 millions d'euros (TVA comprise) au poste comptable lié à la covid-19 pour 174 créanciers.

La Cour des comptes a examiné une sélection de 24 bons de commande pour un total d'un peu moins de 6,1 millions d'euros. Pour cette sélection, la Cour des comptes a vérifié si la Communauté germanophone a effectivement organisé une mise en concurrence ou attribué

un marché public dans tous les cas où la législation sur les marchés publics l'exigeait et, le cas échéant, si elle l'a fait conformément à la législation sur les marchés publics.

De même, elle a examiné les achats les plus importants liés à la covid-19 effectués par le Dienststelle für Selbstbestimmtes Leben (DSL), pour un total de 335.608 euros. Les autres organismes d'intérêt public n'ont pas effectué d'achats liés à la covid-19 ou seulement pour une faible valeur.

Pour les achats examinés, la Communauté germanophone et le DSL ont utilisé à plusieurs reprises les procédures de passation exceptionnelles telles que la procédure négociée sans publication préalable en cas d'extrême urgence et l'attribution directe à un opérateur économique présélectionné en cas d'extrême urgence.

La Cour des comptes a estimé qu'il était difficile d'évaluer avec certitude si les conditions d'application strictes qui s'appliquent à l'utilisation de ces procédures d'exception étaient toujours cumulativement remplies au moment de l'achat. Bien qu'il soit acceptable pour les achats d'équipements de protection au début de la pandémie, cet argument est moins convaincant pour un certain nombre d'achats compte tenu de leur nature et du moment auquel ils ont été effectués. Tant la Communauté germanophone que le DSL ont parfois omis de consulter plusieurs opérateurs économiques, alors que cela semblait possible. Ils auraient également pu faire davantage au fur et à mesure de la progression de la pandémie pour apporter des solutions plus stables et structurelles.

En raison de l'urgence et des conditions particulièrement difficiles dans lesquelles les achats ont été effectués, l'application des procédures exceptionnelles et certaines étapes de la procédure n'ont pas toujours été suffisamment motivées ou documentées. La Communauté germanophone a également négligé à plusieurs reprises d'autres mécanismes de contrôle, tels que l'avis préalable de l'Inspection des finances, l'envoi d'informations aux soumissionnaires (non) retenus et la publication de l'avis d'attribution de marchés. Ces principes sont encore plus importants lors de l'utilisation de la procédure négociée sans publication préalable ou d'attribution directe, car ils réduisent les risques liés à l'absence ou à la limitation de la concurrence et au manque de transparence (ex ante) qui caractérisent les procédures exceptionnelles.

Ces carences ou lacunes relevées nuisent non seulement au principe de transparence, mais empêchent également un contrôle a posteriori exhaustif.

Sur la base des constatations présentées ci-dessus, la Cour des comptes a formulé des recommandations relatives à la gestion de crise coordonnée, à l'élaboration, à l'encadrement ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des mesures de soutien socio-économique de même qu'au respect de la réglementation relative aux marchés publics.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Les dépenses consenties dans le cadre de la crise de la covid-19 en Communauté germanophone » a été transmis au Parlement de la Communauté germanophone. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.